

Sous le titre « les cinq points clés de l'installation de l'avocat : retour d'expérience », le Village de la Justice a publié, le 22 septembre dernier, un article qui mérite d'être remarqué (1). Une avocate, ancienne collaboratrice et fraîchement installée avec une associée, livre son expérience sous la forme de conseils aux avocats qui s'apprentent à sauter le pas de la création de cabinet.

Pourquoi commenter ici cet article ? D'abord parce que ce texte est frappant de lucidité et de bon sens en ce qui concerne les priorités du nouveau cabinet. L'article illustre à quel point les mentalités et les mœurs ont évolué au cours de ces dernières années. La création du cabinet n'est plus une simple transplantation physique de l'activité d'un ou plusieurs avocats dans un nouveau lieu, c'est bien un processus entrepreneurial réfléchi qui ne souffre pas d'approximation, même pour les projets modestes.

Aussi, après quelques propos sur le choix des locaux, cette jeune avocate (2) développe un exposé construit autour de trois grands thèmes, présentés dans l'ordre suivant : COMMUNICATION / TECHNOLOGIE / ORGANISATION. Alors que l'activité même du cabinet reste assez classique, ce sont ces trois points qui sont identifiés comme prioritaires lors de la création d'un nouveau cabinet.... Et elle a raison.

La communication : Le cabinet commence par définir une identité visuelle marquante (nom, logo, charte graphique) déclinée sur l'ensemble des supports du cabinet. Tout est prévu jusqu'au pavé de signature en bas des mails. Si la communication va consister à communiquer sur le projet du cabinet, elle sera construite avec des outils qui participeront à imprimer la personnalité et les avantages concurrentiels du cabinet. Les textes seront soignés et réfléchis.

La technologie : C'est tout l'informatique et la bureautique dont il est question. En cas de doutes, il peut être sage de sous-traiter à un prestataire extérieur qui suivra tous les aspects de l'assistance dans le choix du matériel jusqu'à l'installation et la maintenance. Le client attend de l'avocat un niveau d'utilisation de la technologie au moins égal au sien.

L'organisation : la dimension administrative et comptable de la vie du cabinet. La première étape va consister à choisir un logiciel de gestion, indispensable même en exercice individuel. L'outil sera paramétré et utilisé de manière à suivre en continu la rentabilité du cabinet. L'expert-comptable devra se voir confier une mission large incorporant non seulement la préparation des comptes mais aussi des tableaux de bord et de trésorerie. Sur le plan général, les procédures administratives seront simples et rigoureuses.

De nombreux cabinets pourraient s'inspirer du bon sens et du réalisme de l'approche de Catherine Dumont. Il serait intéressant de faire l'expérience d'un sondage à grande échelle pour voir quels sont les trois sujets considérés comme prioritaires par les créateurs de cabinets. Il y a fort à parier que les clients, la forme sociale et le pacte d'associés, les locaux...arriveraient en tête des réponses. Bien entendu, ces éléments sont également fondamentaux mais au bout du compte, les clients viendront si le cabinet communique avec efficacité autour d'un projet clair et les clients resteront si le cabinet est efficace et fiable grâce à sa technologie et son organisation.

(1) <http://www.village-justice.com/articles/les-points-clefs-installation,23028.html#E6TS4tBYgJoiRXZO.99>

(2) Catherine Dumont, avocate au barreau de Paris et co-fondatrice du cabinet Alhéna Avocats.